

Aide-mémoire militaire : Mesures de répression de l'exploitation et des abus sexuels des Nations Unies



© UN Photo/MINUSMA/Harandane Dicko

Guide sur les mesures de lutte contre l'exploitation et des abus sexuels au sein du personnel militaire des Nations Unies à l'intention des commandants

Mai 2018



Nations Unies
Maintien de la paix



Attitudes à adopter et à éviter lorsqu'on est engagé dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies

À FAIRE

Protéger les civils contre toute forme d'exploitation sexuelle.

Se vêtir, penser, parler, agir et se comporter d'une manière qui convient à la dignité d'un Casque bleu discipliné, bienveillant, attentionné, mature, respecté et digne de confiance.

Signaler sans délai à l'Équipe déontologie et discipline ou à tout autre responsable de la coordination toute allégation d'exploitation ou d'abus sexuels de la part de collègues des Nations Unies.

Connaître les directives et procédures en vigueur qui sont propres à la mission.

Coopérer avec l'enquêteur.

À ÉVITER

Ne pas s'engager dans une forme quelconque de comportement d'exploitation ou d'acte sexuel avec la communauté locale, quelle que soit la culture locale.

Ne pas se procurer les services sexuels monnayés, même si la prostitution est légale dans le pays d'accueil, et éviter de se rendre dans des zones interdites.

Ne pas se fier à son propre jugement quant aux comportements qui devraient être considérés comme des formes d'exploitation et d'abus sexuels. Tout soupçon d'exploitation et d'abus sexuels doit être signalé.

Ne pas héberger ou protéger les auteurs d'actes d'exploitation et d'abus sexuels. L'inaction face à une inconduite ou tout refus de la signaler constitue une infraction aux normes de conduite de l'ONU et est passible de sanction.

Ne pas exercer de représailles contre les auteurs présumés, plaignants, victimes ou enquêteurs face à une allégation d'exploitation et d'abus sexuels. Agir selon les règles.

Table des matières

Extrait des discours principaux sur l'exploitation et les abus sexuels	2
Déclaration du Conseiller militaire, le général de corps d'armée Carlos Humberto Loitey du Bureau des affaires militaires, aux commandants en uniforme	4
Contexte	6
But	7
Termes-clés	8
Caractéristiques de l'exploitation et des abus sexuels ...	8
Raisons de la persistance des cas d'exploitation et d'abus sexuels dans les missions de maintien de la paix des Nations Unies	9
Conséquences de l'exploitation et des abus sexuels ...	10
Répression de l'exploitation et des abus sexuels	11
Procédures de signalement et d'enquête	14
Mesures de prévention à connaître	15
Carte de poche « Aucune excuse ! »	20

Extrait des discours principaux sur l'exploitation et les atteintes sexuelles



© UN Photo/Mark Garten

“L’immense majorité des troupes et du personnel de l’ONU font leur travail avec fierté, dans la dignité et dans le respect des populations qu’ils aident et qu’ils protègent, bien souvent dans des conditions difficiles et dangereuses et au prix de nombreux sacrifices personnels.

Pourtant, notre Organisation continue de faire face au fléau de l’exploitation et des abus sexuels, et ce en dépit des efforts importants faits depuis de nombreuses années pour remédier au problème. Il nous faut changer de stratégie.”

“De tous les témoignages qu’il m’a été donné d’entendre, ceux des victimes de viol et de violence, d’exploitation et d’abus sexuels ont été les plus marquants. Ces histoires sordides me hanteront à jamais. De tels actes de barbarie ne devraient jamais se produire. Ils ne devraient surtout jamais pouvoir être associés à des individus qui servent sous le drapeau de l’ONU, en quelque qualité que ce soit.”

“Affirmons-le d’une seule voix : nous ne tolérerons pas que quiconque commette ou cautionne des actes d’exploitation ou des abus sexuels. Nous ne laisserons personne recouvrir ces crimes du drapeau bleu de l’ONU. Chacune des victimes mérite que justice soit faite. Chacune des victimes mérite notre soutien sans faille. Ensemble, tenons cette promesse.”

António Guterres

Secrétaire général de l’Organisation des Nations Unies

“Nous avons fait des progrès. Nos efforts pour prévenir l’exploitation et les abus sexuels sont plus transparents, plus dynamiques et plus robustes, et au besoin, nous prendrons des mesures énergiques pour situer les responsabilités. Le Secrétaire général a clairement indiqué qu’il est fermement résolu à ne rien négliger dans le cadre de notre travail en partenariat pour mettre fin à cette menace.”



© UN Photo/Bornholtz

Jean-Pierre Lacroix
Secrétaire général adjoint, Département des opérations de maintien de la paix

“Les écarts de conduite d'une poignée d'individus ne devraient pas fouler aux pieds le sacrifice de plus de 100 000 membres du personnel de maintien de la paix et celui de leurs pays respectifs. « Les protecteurs ne peuvent en aucun cas se muer en prédateurs. Les protecteurs ne peuvent en aucun cas exploiter ceux qu'ils sont censés protéger. ”



© UN Photo/Mark Garten

“Quand des Casques bleus, ou des troupes soutenues par l'ONU, violent les droits de l'homme fondamentaux des autres, ils portent atteinte à la précieuse légitimité qui est essentielle à l'efficacité de l'Organisation et pour laquelle leurs camarades ont donné leur vie.”

“Le Secrétaire général a clairement indiqué que les actes d'exploitation et d'abus sexuels portent atteinte aux valeurs de l'Organisation des Nations Unies et au principe selon lequel nous ne devons pas faire de mal à ceux dont nous avons la charge. Nous devons travailler en partenariat avec les États Membres pour continuer de démontrer notre engagement collectif à prendre des mesures énergiques pour prévenir ces actes commis par le personnel de l'ONU, garantir que les coupables répondent de leurs actes et placer les victimes au centre de nos efforts et préoccupations.”

Atul Khare
Chef du Département de l'appui aux missions



© UN Photo/Mark Garten

“Je pense que quiconque ayant des enfants, s'étant entretenu avec les victimes et quiconque ayant lui-même reçu des avances non désirées, de quelque nature que ce soit, se sent interpellé par cette question.”

Jane Holl Lute
Coordinatrice spéciale sur l'amélioration de la réponse des Nations Unies à l'exploitation et aux abus sexuels

Déclaration du Conseiller militaire, le général de corps d'armée Carlos Humberto Loitey du Bureau des affaires militaires, aux commandants en uniforme

Malgré la politique de tolérance zéro des Nations Unies en la matière, les allégations persistantes d'exploitation et d'abus sexuels qui mettent en cause des soldats de la paix en uniforme sont aux antipodes des principes sur lesquels repose le maintien de la paix. L'exploitation et les abus sexuels infligent des dommages irréparables aux personnes mêmes que l'ONU s'est engagée à protéger.



© UN Photo/Eskinder Debebe

Le Secrétaire général António Guterres a clairement indiqué que la lutte contre ce fléau est une priorité absolue pour l'ONU. Il a donné la preuve de cet engagement au cours des premières semaines de son mandat à travers la mise sur pied d'un groupe de travail chargé d'élaborer une stratégie claire pour apporter des améliorations visibles et mesurables à notre approche en matière de prévention et de lutte contre l'exploitation et les abus sexuels.

J'étais membre du groupe de travail. Le Secrétaire général nous a donné pour instruction d'aller au-delà du « status quo » et de trouver des moyens novateurs de lutter plus efficacement contre l'exploitation et les abus sexuels dans le cadre d'une approche, non pas seulement dans le maintien de la paix, mais à l'échelle de l'Organisation. Il met l'accent sur la prévention, la responsabilisation (mettre fin à l'impunité) et les mesures correctives, tout en accordant la priorité à une approche axée sur les victimes. Vous avez un rôle important à jouer dans ce processus.

Les commandants ont la responsabilité et le devoir de s'assurer que des mesures appropriées sont en prises pour que les membres du personnel sous leur commandement connaissent et comprennent les normes de conduite attendues d'eux et qu'ils seront tenus responsables en cas de manquement. Lorsque le personnel placé sous votre commandement ne respecte pas les règles des Nations Unies, c'est votre commandement qui n'a pas réussi à communiquer et à faire respecter les mesures pertinentes de lutte contre l'exploitation et les abus sexuels.

Dans le cadre de la politique de tolérance zéro, les Casques bleus qui commettent des actes d'exploitation et d'abus sexuels répondront de leurs actes et ne pourront plus servir sous le drapeau l'ONU. Cette mesure s'appliquera également aux commandants concernés. Nous ne devons en aucun cas permettre que les agissements d'une poignée d'individus ternissent l'excellent travail de la majorité de nos braves hommes et femmes qui s'investissent dans le maintien de la paix de la façon la plus noble qui soit. Ceux qui ne sont pas à la hauteur de nos normes élevées ne méritent pas de faire partie de notre Organisation. En tant que commandant, je vous exhorte à être attentifs et à assumer vos responsabilités.

En tant que commandant, vous avez la responsabilité particulière de donner l'exemple aux hommes et femmes sous vos ordres et de vous tenir, vous et vos soldats, responsables du respect de nos normes. La stratégie des Nations Unies pour lutter contre l'exploitation et les abus sexuels doit nous amener à joindre nos forces pour atteindre un objectif commun.

Dans le domaine du maintien de la paix, nous prenons des mesures à tous les niveaux, toutes catégories de personnel confondues, pour progresser dans l'élimination de l'exploitation et des abus sexuels dans nos rangs. Franchissons un pas de plus dans la « tolérance zéro » et efforçons-nous d'atteindre l'« incidence zéro ». Ensemble, nous pouvons y parvenir et je compte sur votre soutien total à cet effet.

Leutenant Général de corps d'armée Carlos Humberto Loitey
Conseiller militaire, DOMP

Contexte

Afin de développer un effort à l'échelle du système des Nations Unies pour éradiquer l'exploitation et les abus sexuels au sein de l'Organisation, les rapports du Secrétaire général de l'ONU sur les dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les abus sexuels (A/69/779, A/70/729 et A/71/818)¹ ont annoncé des recommandations et initiatives renforcées contre ce fléau.

Ces recommandations et initiatives ont depuis lors été au cœur des efforts des Nations Unies. En outre, le Bureau de la Coordinatrice spéciale sur l'amélioration de la réponse des Nations Unies à l'exploitation et aux abus sexuels a été créé et travaille en étroite collaboration avec le Groupe déontologie et discipline et le Bureau des affaires militaires afin de sensibiliser davantage et de mettre en œuvre des mesures visant à lutter contre l'exploitation et les abus sexuels dans l'ensemble du système des Nations Unies.

En outre, le 11 mars 2016, le Conseil de sécurité des Nations Unies a adopté la résolution 2272 (2016) qui, parmi plusieurs mesures, a prié le Secrétaire général **de rapatrier une unité militaire ou une unité de police constituée lorsqu'il existe des preuves crédibles de cas répandus ou systématiques d'exploitation et d'abus sexuels commises par cette unité.** La résolution a en outre fait sienne la décision **de remplacer toutes les unités militaires ou unités de police constituées d'un pays fournisseur de contingents ou d'unités de police dont le personnel est visé par une ou des allégations d'actes d'exploitation et d'abus sexuels, qui n'a pas pris les mesures voulues pour enquêter sur ces allégations ou amené les auteurs de ces actes à en répondre ou informé le Secrétaire général des progrès des investigations ou des mesures prises.**

Il est clair que les commandants de contingents et d'unités ont un rôle à jouer et un devoir importants pour faire en sorte que leurs entités militaires ne fassent pas l'objet de la résolution 2272 (2016).

¹ Utiliser le moteur de recherche Google pour localiser les références des documents.



© UN Photo/MONUSCO/Dramane Darave

But

Cet Aide-mémoire a pour but de sensibiliser suffisamment à l'exploitation et aux abus sexuels et aux nombreuses mesures prises par les Nations Unies pour contrer ce fléau. Par conséquent, l'objectif est de vous fournir, en tant que commandant, une brève référence sur les mesures de l'ONU contre l'exploitation et les abus sexuels, y compris les responsabilités de commandement clairement définies.

Il complète les directives pertinentes de formation avant et pendant le déploiement dans le cadre des opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Il s'adresse à tout commandant militaire de l'ONU. De plus, le document peut également être une ressource utile pour les observateurs militaires de l'ONU ainsi que pour d'autres entités engagées à servir sous les auspices de l'Organisation.

Termes-clés

Abus sexuel: L'abus sexuel désigne toute intrusion physique à caractère sexuel commise par la force, sous la contrainte ou à la faveur d'un rapport inégal, ou la menace d'une telle intrusion. Toutes les formes d'activité sexuelle avec un enfant (de moins de 18 ans) entrent dans la catégorie des abus sexuels.

Exploitation sexuelle: L'exploitation sexuelle désigne le fait de profiter ou de tenter de profiter d'un état de vulnérabilité, d'un rapport de force inégal ou de rapports de confiance à des fins sexuelles, y compris mais non exclusivement en vue d'en tirer un avantage pécuniaire, social ou politique. Ce terme générique englobe un certain nombre de concepts, notamment ceux de rapports sexuels monnayés, de proposition de rapports sexuels monnayés et de relation d'exploitation à caractère sexuel.

Exploitation et abus sexuels: Violation des dispositions de la circulaire du Secrétaire général publiée sous la cote ST/SGB/2003/13² (Dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les atteintes sexuelles) ou de dispositions analogues adoptées pour les contingents militaires, les effectifs de police et les autres membres du personnel des Nations Unies.

Politique de tolérance zéro: La politique de l'ONU qui interdit l'exploitation et les abus sexuels commises par son personnel et qui interdit toute transgression. La politique est mise en œuvre au moyen d'enquêtes efficaces, rapides et efficaces qui peuvent donner lieu à des mesures administratives, disciplinaires ou judiciaires, selon le cas.

Caractéristiques de l'exploitation et des abus sexuels

Les actes d'exploitation et d'abus sexuels sont, entre autres :

- la violence physique de nature sexuelle, abusive ou sexuelle non consensuelle (agression sexuelle, viol);
- le fait d'avoir des relations sexuelles ou toute activité sexuelle avec des enfants (toute personne de moins de 18 ans) sera toujours considéré(e) comme un abus sexuel. Une erreur sur l'âge supposé de l'enfant n'est pas un argument de défense/une excuse valable;

2 <https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/N03/550/40/PDF/N0355040.pdf>

- Fournir une assistance ou une aide de quelque nature que ce soit, y compris de la nourriture, des vêtements ou un logement, en échange de faveurs sexuelles;
- Acheter des services sexuels à des travailleuses et travailleurs sexuels, même si la prostitution ou le travail sexuel est légal dans le pays d'accueil;
- Menacer de refuser toute assistance ou aide sous quelque forme que ce soit sans échange de faveurs sexuelles, et
- Obtenir des rapports sexuels monnayés pour autrui.

Les exemples présentés ci-dessus ne se veulent pas une liste exhaustive. D'autres types de comportements constituant des formes d'exploitation ou d'abus sexuels peuvent justifier des mesures administratives, disciplinaires ou judiciaires.

Quelques facteurs de risque associés à l'exploitation et aux abus sexuels dans les missions de maintien de la paix des Nations Unies

Des actes d'exploitation et d'abus sexuels continuent d'être commis par des soldats de la paix en uniforme, notamment en raison d'autres facteurs :

- l'absence de sensibilisation des commandants à l'environnement opérationnel et aux facteurs qui contribuent au risque d'exploitation et d'abus sexuels;
- l'inadéquation de la formation préalable au déploiement et en cours de mission sur la sensibilisation générale à l'exploitation et aux abus sexuels, y compris aux conséquences de ces actes;
- le non-respect des exigences de la politique de tolérance zéro des Nations Unies;
- l'absence de responsabilisation pour les manquements aux responsabilités du commandement;
- le non-respect par les commandants et les membres des contingents des procédures de signalement en vigueur dans les missions de maintien de la paix des Nations Unies;
- le manque de vigilance des commandants dans la

surveillance des activités ordinaires de leurs troupes;

- les commandants tolèrent des conditions qui pourraient contribuer à l'exploitation et aux abus sexuels (par exemple, l'absence de mesures appropriées contre les contrevenants);
- l'omission de signaler les actes d'exploitation et d'abus sexuels ou le fait de dissuader les autres de le faire, et
- organiser, négocier et encourager les règlements à l'amiable, notamment de nature financière, des cas d'exploitation et d'atteintes sexuelles.

Conséquences de l'exploitation et des abus sexuels

Les actes d'exploitation et d'abus sexuels commis par des soldats de la paix donneront lieu **de façon irrévocable** à une action disciplinaire ou judiciaire de la part des pays fournisseurs de contingents (et éventuellement du pays hôte en fonction du statut juridique des soldats de la paix). De tels actes peuvent également donner lieu à des mesures administratives ou disciplinaires de la part de l'ONU. D'autres conséquences ou impacts incluent :

- un traumatisme supplémentaire chez les personnes qui peuvent avoir vécu un conflit ou des sévices sexuels;
- une grossesse non désirée;
- un besoin d'assistance aux victimes;
- la stigmatisation des victimes au sein de leur communauté;
- un affaiblissement de la discipline et de l'intégrité des troupes;
- une menace la paix et la sécurité;
- un impact négatif sur l'image et la crédibilité des missions des Nations Unies et de l'Organisation;
- la mise en péril de la capacité de l'ONU à exécuter efficacement les tâches pour lesquelles s'est engagée;
- une atteinte à l'image de l'unité ou des unités et des pays fournisseurs de contingents, et
- une possible propagation de maladies sexuellement transmissibles, dont le VIH, la syphilis, etc.

Répression de l'exploitation et des abus sexuels

Confidentialité

Toutes les allégations d'exploitation et d'abus sexuels (et autres écarts de conduite) doivent être traitées avec le plus haut degré de confidentialité afin de garantir que l'identité des victimes, des plaignants, des témoins et des représentants et les sujets sont protégés pendant le traitement de l'affaire. Toute divulgation non autorisée de renseignements confidentiels peut entraîner des mesures disciplinaires contre la personne qui divulgue ces informations. Les communications avec les médias relèvent de la responsabilité du Quartier général de la Mission et du Siège de l'ONU.

Circuits de signalement pour le personnel en uniforme

Les commandants doivent s'assurer que tous les membres du personnel sous leur commandement et eux-mêmes sont au courant des circuits de signalement des cas d'exploitation et d'abus sexuels qui s'appliquent à une mission de maintien de la paix donnée, notamment les suivants:

- leur superviseur/commandant;
- le personnel de sécurité de la mission des Nations Unies;
- le personnel du commandant de la police militaire;
- l'Équipe déontologie et discipline, ou
- le Bureau des services de contrôle interne (BSCI).

Les missions ont pour la plupart également mis en place des lignes directes pour signaler les allégations d'exploitation et d'abus sexuels. Les coordonnées des personnes-ressources des Équipes déontologie et discipline sont indiquées à la page 23.

Traitement des plaintes

Si vous avez connaissance d'une allégation ou d'une plainte relative à des actes d'exploitation ou d'abus sexuels, votre rôle est de veiller à ce qu'elle soit signalée immédiatement. Si, compte tenu des circonstances dans lesquelles l'allégation ou la plainte est faite, l'autorité à laquelle vous feriez rapport n'est pas présente et que vous êtes tenu de recueillir des renseignements auprès du ou de la plaignant(e) afin que l'allégation puisse être transmise de manière adéquatément aux autorités compétentes, vous devez garder à l'esprit les directives suivantes.

- Réagissez calmement et sans préjugés.
- Évitez de poser trop de questions et ne tentez pas d'endosser le rôle d'enquêteur. Permettre aux enquêteurs experts de mener l'interrogatoire ou le suivi.
- Rassurez le ou la plaignant(e) que son cas vous intéresse et que vous êtes disposé à l'aider.
- Veillez à ce que les mécanismes de signalement des plaintes soient efficaces et à ce que les plaintes soient promptement signalées par les canaux appropriés énumérés ci-dessus.
- Respectez la confidentialité des rapports sur tout cas d'exploitation sexuelle et d'abus sexuels.
- Envisagez d'éloigner l'auteur ou des auteurs présumés de l'infraction des plaignants.
- Songez toujours à traiter toute personne qui vous approche avec respect et dignité, quelle que soit votre appréciation de sa crédibilité.
- Ne manipulez jamais les preuves.

Enquêtes

Les enquêtes sont ouvertes et menées par les autorités nationales en coordination avec le BSCI. L'enquêteur national du ou des contingents concernés est tenu d'ouvrir une enquête sur les allégations d'exploitation et d'abus sexuels sur instruction de son gouvernement. Les enquêtes menées par les enquêteurs nationaux sur les allégations doivent être indépendantes, impartiales, approfondies et promptes. Elles doivent être menées d'une manière qui respecte la nature extrêmement sensible de l'allégation, ainsi que la vulnérabilité des victimes à l'égard de leur âge et de leur sexe. D'autres points importants à noter sont les suivants:

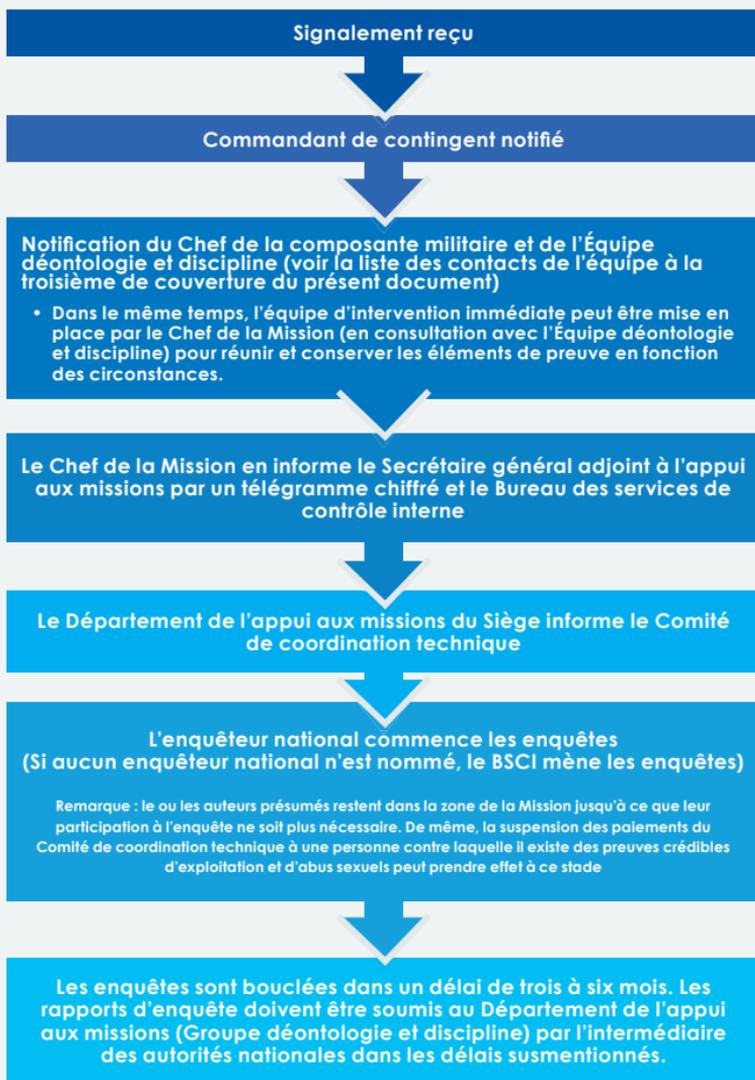
- S'il est nécessaire de recueillir et de conserver les preuves en attendant l'ouverture d'une enquête, l'Équipe déontologie et discipline en décide en concertation avec le BSCI. L'Équipe d'intervention immédiate de la Mission peut être déployée pour effectuer ce travail préliminaire.
- Créer un environnement propice qui permet à l'enquêteur national de s'acquitter de ses fonctions de façon professionnelle et efficace.
- Alerter les services compétents de l'ONU si le membre du personnel faisant l'objet d'une enquête ou reconnu coupable d'un acte d'exploitation et d'abus sexuels et/ou d'autres conduites connexes doit recevoir une médaille de l'ONU. En conséquence, le service de l'ONU responsable de la remise de cette médaille examinera et décidera si cette ou ces personnes méritent la médaille.

Devoir de coopération

Les commandants doivent s'assurer que tous les membres du contingent sont au courant de l'obligation de coopérer et d'aider aux enquêtes. Tout membre du personnel en uniforme des Nations Unies faisant l'objet d'une enquête sur des allégations d'exploitation et d'abus sexuels, ou ayant des informations pertinentes pour l'enquête, doit fournir toutes les informations nécessaires, y compris les témoignages directs et indirects et les preuves matérielles, sur demande.

Procédures de signalement et d'enquête

La procédure suivante s'applique:



Mesures de prévention à prendre

Les autorités compétentes des pays fournisseurs de contingents ont le devoir d'assurer une formation préalable au déploiement adéquate, ainsi que la vérification des antécédents et le tri de tous les membres du personnel en uniforme qui ont été sélectionnés pour un déploiement dans le cadre d'une mission de maintien de la paix des Nations Unies. Un certificat attestant que tous les processus de formation et de vérification des antécédents requis ont été dûment respectés sera soumis par le Comité de coordination technique à l'ONU avant le déploiement initial et les rotations ultérieures de chaque unité. En outre, le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions procéderont à la vérification des antécédents de tous les membres des contingents à leur arrivée dans la zone de mission en vue d'établir s'ils ont déjà commis une faute professionnelle pendant une mission sous le drapeau de l'ONU. En outre, tous les commandants en uniforme en service auprès de l'ONU ont certaines responsabilités pour prévenir l'exploitation et les abus sexuels et doivent donc se familiariser avec ces obligations et mesures, afin d'accomplir un tour de service sans cas d'exploitation et d'abus sexuels.

Formation: Une solide formation dispensée en cours de mission et des ateliers constituent des moyens efficaces de faire connaître les mesures de prévention de l'exploitation et des abus sexuels. Les commandants ont la responsabilité de veiller à ce que les contingents déployés suivent une formation adéquate sur ces mesures préventives au cours de la mission, sur la base des supports de formation des Nations Unies (les documents pertinents sur l'exploitation et les abus sexuels sont disponibles à l'adresse suivante: <https://cdu.unlb.org/>).

Dans la zone de la mission, les commandants doivent assurer la liaison avec les états-majors des forces et les Équipes déontologie et discipline compétentes dans le cadre d'efforts de formation interarmées au cours de la mission afin de générer et d'atteindre le niveau de conscience désiré. Tous les membres du personnel en uniforme doivent également se munir en tout temps de la carte de poche « Aucune excuse ! »³ (voir pages 20 à 22).

³ La carte de poche « Aucune excuse ! » décrit en détail les règles et les normes que l'on attend des soldats de la paix pour lutter contre l'exploitation et les abus sexuels. (<http://research.un.org/en/peacekeeping-community>)

Accroître le nombre de femmes en uniforme dans les missions de maintien de la paix participant aux activités opérationnelles de routine:

L'implication des femmes dans le maintien de la paix peut contribuer à réduire les cas d'exploitation et d'abus sexuels. Les commandants devraient s'efforcer d'inclure systématiquement des soldates de la paix en uniforme dans toutes les tâches, y compris les patrouilles et les actions de sensibilisation de la communauté. Cela contribuerait à prévenir l'implication de leurs collègues de sexe masculin dans des activités susceptibles de promouvoir les actes d'exploitation et d'abus sexuels.

Interdiction de fraterniser avec la population civile: Dans ce contexte, la « fraternisation » se réfère à l'acte d'entretenir des relations sociales avec d'autres personnes, y compris tout personnel non autorisé dans les camps. Le personnel militaire doit s'abstenir de s'adresser à la population locale, à moins que cela ne s'inscrive dans le cadre d'une tâche militaire planifiée (par exemple, une réunion avec des chefs de file dans la vie civile et des patrouilles de sécurité).



© UN Photo/MONUSCO/Sylvain Liechti

Maintien de la discipline militaire: À commencer par vous, les commandants à tous les niveaux sont censés établir et maintenir les normes d'intégrité et de conduite les plus élevées, tant dans l'exercice de leurs fonctions officielles que dans leur vie privée. Tous les regards sont tournés vers vous ! Cela servira de base aux commandants pour exiger de la part des subalternes le maintien de normes élevées. Veiller à ce que tous les membres des contingents prêtent une attention particulière aux documents «Nous sommes le personnel des opérations de maintien de la paix de l'ONU» et «Les dix règles du Code de conduite personnelle», applicables aux Casques bleus de l'ONU.



© UN Photo/Tim McKulka

Une vigilance constante et des contrôles réguliers: Les commandants doivent rester à l'affût des tendances et indicateurs potentiels d'exploitation et d'abus sexuels dans leurs zones de responsabilité et faire tout ce qui est en leur pouvoir pour décourager de tels développements. Les commandants devraient procéder à des vérifications ponctuelles et à des dénombrements ponctuels pendant les heures de repos et fournir aux troupes des activités de bien-être et de loisirs en dehors des heures de travail.

Vous êtes responsable d'autres actions liées à la prévention des actes d'exploitation et d'abus sexuels, y compris sans toutefois s'y limiter, les suivantes:

- Organiser des séances d'information à l'intention de chefs religieux tels que les aumôniers et les imams sur la nécessité d'une tolérance zéro à l'égard de l'exploitation et des abus sexuels dans leur prédication aux contingents militaires.
- Organiser des réunions régulières de groupes de coordination sur l'exploitation et les abus sexuels en vue d'examiner et de discuter des progrès accomplis.
- Promouvoir la nécessité de maintenir des normes de conduite élevées.
- Tenir des réunions régulières avec les membres du contingent pour discuter des mesures visant à prévenir les écarts de conduite, à maintenir la discipline et le bon ordre.
- Organiser des visites inopinées sur le terrain pour effectuer le dénombrement des effectifs afin de vérifier les mouvements des troupes et de surveiller les tendances et les activités dans votre zone de responsabilité et de vous assurer que des mesures de prévention adéquates sont en place pour faire face aux risques identifiés.
- Inclure des séances d'information/bilans sur l'exploitation et les abus sexuels lors de conférences mensuelles ou trimestrielles avec des subalternes.
- Établir des mesures préventives (par exemple, instaurer des couvre-feux, interdire l'accès à des endroits donnés, organiser des patrouilles). Résoudre les problèmes avant qu'ils ne conduisent à des cas d'inconduite et identifier les secteurs à risque.
- Tirer parti de la disponibilité et les compétences de la police militaire pour dissuader les actes d'exploitation et d'abus sexuels par le biais de patrouilles fréquentes.
- Maximiser l'utilisation de soldates de la paix pour TOUTES les activités, y compris les patrouilles.
- Veiller à ce que les troupes ne fréquentent pas les endroits qui encouragent les actes d'exploitation et d'abus sexuels, et désigner des zones interdites.



© UN Photo/Nektarios Markogiannis

- S'assurer que tous les mouvements à l'extérieur du camp sont effectués en uniforme.
- Construire des sanitaires jouxtant les PO statiques de manière à ce que le personnel reste confiné à son lieu de travail.
- Assurer une rotation régulière des troupes déployées dans les zones reculées.
- Veiller à ce que les personnes non autorisées ne fréquentent pas les sites des camps de l'ONU (y compris les périmètres).
- Assurer un contrôle strict de l'entrée et de la sortie de tous les camps afin d'empêcher tout mouvement non autorisé des troupes hors du camp.
- Créer un environnement propice à la dénonciation de l'exploitation et des abus sexuels.

Exploitation et abus sexuels

NUL N'EST CENSÉ IGNORER LES RÈGLES: AUCUNE EXCUSE!

- ! Nous devons à tout moment traiter la population locale avec respect et dignité.
- ! L'exploitation et les abus sexuels constituent des agissements répréhensibles de la part de tout membre du personnel des Nations Unies ou du personnel affilié.
- ! L'exploitation et les abus sexuels mettent en péril la vie des personnes que nous avons le devoir de servir et de protéger.
- ! L'exploitation et les abus sexuels sapent la discipline et entachent la réputation de l'Organisation des Nations Unies.

AUCUNE EXCUSE • TOLÉRANCE ZÉRO À L'ÉGARD DE L'EXPLOITATION ET DES ATTEINTES SEXUELLES



EXPLOITATION



POURSUITES



EMPRISONNEMENT

pour en savoir plus : <https://conduct.unmissions.org>





QUICONQUE SERT SOUS LE DRAPEAU DES NATIONS UNIES DOIT RESPECTER LES INTERDICTIONS SUIVANTES :



Toute relation sexuelle avec une personne âgée de moins de 18 ans **est strictement interdite**, quel que soit l'âge de la majorité ou du consentement dans le pays d'intervention ou dans mon pays. La méconnaissance de l'âge réel de la personne ne peut être invoquée comme moyen de défense;



Il est strictement interdit de solliciter des faveurs sexuelles en échange d'une somme d'argent, d'un emploi, d'un traitement de faveur, de biens ou de services, que la prostitution soit ou non autorisée dans le pays hôte ou dans mon pays;



Il est strictement interdit d'imposer toute autre forme de comportement à caractère humiliant, dégradant ou servile;

■ Toute participation à des faits d'exploitation ou d'abus sexuels donnera lieu à une enquête et à des poursuites s'il y a lieu;

■ Tout fait avéré d'exploitation ou d'abus sexuels peut entraîner à l'encontre de son auteur des mesures comprenant, sans s'y limiter, la suspension, le rapatriement immédiat, le renvoi, l'incarcération ou l'interdiction de travailler pour l'ONU à l'avenir;

■ Si je suis témoin de faits d'exploitation ou d'abus sexuels, quel que soit le rang hiérarchique de leurs auteurs, j'ai le devoir de prendre toutes les mesures raisonnables pour les faire cesser et de les signaler sans tarder à mon chef d'unité ou de service;



Le fait de ne pas intervenir ou de ne pas signaler les faits constitue un manquement au Code de conduite des fonctionnaires des Nations Unies.

Il n'y a aucune excuse !

Adresse e-mail/lignes directes Équipes déontologie et discipline des missions

MINUJUSTH	minujsth-cdt@un.org	+509 3702-6516 ext. 3617
MINURSO	minurso-cdt@un.org	+212 661 095 664
MINUSCA	minusca-demasea@un.org	Hotline 4044 / +236 75 98 44 45 ext. 4445
MINUSMA	minusma-cdt@un.org	+223 94 95 05 46
MONUSCO	monusco-cdt-inbox@un.org	081 890 7744
MANUA, MANUI, UNMOGIP, UNRCCA	icdu-kuwait@un.org	+965 24 72 4495 ou par liaison permanente au 161-222
MINUAD	unamid-cdu@un.org	192-7900
FINUL, UNFICYP, ONUST, FNUOD	unifil-cdu@un.org	+961 1 926000 ext. 6215, 6216, 6219
FISNUA	unisfa-cdu@un.org	+249 901 231 293
Mission des Nations Unies en Colombie	mc-cdreport@un.org	+57 3232082833 +57 310 3422333
MINUK	unmik_cdt@un.org	+381 38 504 604 ext. 5847
MINUL	dosomething@un.org	+231-770316262 770316262 Ligne directe du Ministère de l'égalité des sexes, de l'enfance et de la protection sociale : 116
MINUSS	unmiss-cdt@un.org	+211 912 1000 12 +211 912 177 237

^

Contact :

Bureau des affaires militaires

Groupe déontologie et discipline

Bureau de la Coordinnatrice spéciale chargée
d'améliorer les moyens d'action de l'Organisation
des Nations Unies face à l'exploitation et aux atteintes
sexuelles

Date de publication : octobre 2017

Date de révision : octobre 2019



Nations Unies
Maintien de la paix

